

<u>Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)</u> EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 <u>Lieu</u> : Salle des fêtes de la commune de SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux (2022), le vingt-neuf (29) septembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel-de-Lapujade, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation: 23 septembre 2022 **Date d'affichage de la convocation**: 23 septembre 2022

Nombre de conseillers : 61 En exercice : 61

Présents: 47 (46 titulaires + 1 suppléant votant)

Votants: 54 (47 présents + 7 pouvoirs)

* * *

46 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Sébastien GOUDENECHE (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

* * *

7 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :

M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), absent excusé, donne pouvoir à M. François GUILLOMON (élu d'Aillas); M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), absent excusé, donne pouvoir à M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot); M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), absent excusé, donne pouvoir à Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt); M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole); M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à M. Vincent GORSE (élu de La Réole); M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), absent excusé, donne pouvoir à Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac); M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), absent excusé, donne pouvoir à M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan).

* * *

1 suppléant votant :

Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de Casseuil) en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil).

* *

4 titulaires absents excusés et non suppléés :

M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin).

* * *

3 titulaires absents non excusés et non suppléés :

Mme Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole).

* * *

<u>Information</u>: 4 suppléants présents mais non votants: M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Christian MALANDIT-SALLAUD, Maire de Saint-Michel-de-Lapujade, commune d'accueil.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président: il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 07 juillet 2022, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du Conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans questions ni remarques.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

• Election du 6ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde: Monsieur le Président rappelle que Monsieur Pascal LAVERGNE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme a été élu à cette fonction lors du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

La démission de Monsieur Pascal LAVERGNE est effective depuis le 21 juillet 2022 suite à son élection au mois de juin 2022 au mandat de Député de la 12^{ème} circonscription de Gironde.

Le Président rappelle que les Vice-Présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le Conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection sera acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} Vice-Président, au scrutin uninominal à trois tours.

A l'issue des opérations électorales, eu égard au nombre de Vice-Présidents librement fixé par le Conseil communautaire, le Président en exercice proclamera les résultats.

Francis ZAGHET, Président, désigne trois assesseurs pour constituer le bureau de vote : Sophie Vaultier, élue de La Réole, Bernard VINCENTE, Maire de Blaignac et Christian Malandit-Sallaud, Maire de Saint-Michel-de-Lapujade en tant que secrétaire de séance

Francis ZAGHET demande qui est candidat. Bastien MERCIER est candidat Philippe MOUTIER est candidat Matthias ROBINE est candidat Dominique TURBET DELOF est candidat

Francis ZAGHET propose que les candidats prennent la parole. Une fois les discours des candidats terminés, les conseillers communautaires ont été appelés à la table de vote. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Votants: 54 présents

Exprimés: 53

Philippe MOUTIER: 22 Matthias ROBINE: 16 Bastien MERCIER: 10

Dominique TURBET DELOF: 5

Nuls: 1

La majorité absolue n'ayant été acquise par aucun candidat, il est procédé à un 2nd tour de scrutin. Philippe MOUTIER et Matthias ROBINE sont candidats

Résultats du second tour de scrutin :

Votants: 54 présents

Exprimés: 50

Philippe MOUTIER: 27 Matthias ROBINE: 23

Nuls:4

Monsieur Philippe MOUTIER a été proclamé 6ème Vice-président et immédiatement installé.

* * *

• Prise d'acte (sans vote) des rapports annuels 2021 sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets présentés par les syndicats de l'USTOM 33 et du SICTOM Sud Gironde: Monsieur le Président rappelle qu'en application du code général des collectivités territoriales (articles L 1411-13 et L 2313-1 du CGCT), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière de coût et de qualité du service d'élimination des déchets, même lorsque cette compétence est déléguée à un ou des syndicats supra-communautaires.

Cette présentation fait l'objet de débats, mais pas d'un vote.

Rappel de l'article L 2224-13 du CGCT :

« Les communes, la métropole de Lyon ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

A la demande des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent, le département peut se voir confier la responsabilité du traitement et des opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. Le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale déterminent par convention les modalités, notamment financières, de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la partie du service confiée au département et précisent les équipements pour lesquels la maîtrise d'ouvrage est confiée au département. »

L'organisation du service public concerné (flux collecté, fréquences, déchèteries, type de valorisation, modes de traitement, etc.) est fixée par la collectivité en charge du service, conformément aux règlementations en vigueur.

Le contenu de ces rapports a été joint en annexe de la convocation au présent conseil communautaire et ces rapports sont librement consultables au siège de la collectivité et/ou sur le site internet des syndicats concernés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets des deux syndicats dont la collectivité est membre (à savoir l'USTOM 33 et le SICTOM Sud Gironde) pour l'exercice 2021.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

COMMUNICATION

• Approbation de la nouvelle identité visuelle de la CdC - nouveau logo: Monsieur le Vice-Président explique que l'actuel logo de la Communauté de communes, créé en 2014 lors de la création de l'EPCI, permet à ce jour une utilisation restreinte de par sa complexité, sa forme et le nombre de ses couleurs. Un logo de base carré avec des couleurs moins nombreuses et plus harmonieuses permet une utilisation plus efficace et une déclinaison dans une charte graphique plus pertinente.

L'EPCI ne changeant ni de nom ni de territoire ni de mandat, le nouveau logo a été pensé dans une évolution et non un changement. Au-delà de l'évolution graphique, la collectivité souhaite symboliser une nouvelle dynamique, renforcer son appartenance et conforter une image positive du territoire.

Cette nouvelle identité visuelle permettra la déclinaison d'une charte graphique et l'harmonisation des outils de communication.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de valider la proposition de nouveau logo de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et d'autoriser le déploiement de la nouvelle identité visuelle de l'EPCI sur l'ensemble des supports de communication.

Philippe CAMON-GOLYA: il faut qu'on nous reconnaisse, qu'on nous identifie. Ce nouveau logo est un premier pas vers cet objectif de communication. Ce logo validé sera à utiliser à compter du 1^{er} décembre.

Philippe CAMON-GOLYA, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

FINANCES

• <u>Fixation d'un montant de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE</u>: Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant l'établissement de la cotisation minimum pour le versement de la CFE.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière et est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Monsieur le Président rappelle que la base d'imposition de la CFE est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2. Par exemple, pour calculer la CFE due au titre de 2022, il faut prendre en compte les biens utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité en 2020.

À défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, la CFE est établie sur une base d'une cotisation forfaitaire minimum dont le montant est fixé par l'EPCI en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes réalisé en N-2. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé chaque année.

Le montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

| Chiffres d'affaires ou de recettes réalisé en N-2 | Montant de la base minimum |
|---|----------------------------|
| Entre 5 000 et 10 000 € | Entre 227 et 542 € |
| Entre 10 001 et 32 600 € | Entre 227 et 1083 € |
| Entre 32 601 et 100 000 € | Entre 227 et 2 276 € |
| Entre 100 001 et 250 000 € | Entre 227 et 3 794 € |
| Entre 250 001 et 500 000 € | Entre 223 et 5 419 € |
| À partir de 500 001 € | Entre 227 et 7 046 € |

Il est proposé d'instaurer une progressivité des bases en ajustant les montants existants des deux premières tranches et de revaloriser les quatre plus hautes tranches à 60% du plafond.

| | Bases minimums actuelles | Bases minimums au 1er janvier 2023 | Plafond de bases minimums (2022) |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|
| CA de 5 à 10k€ | 528 | 542 | 542 |
| CA de 10k€ à 32 600 € | 819 | 1 083 | 1 083 |
| CA de 32 600 € à 100 k€ | 828 | 1 366 | 2 276 |
| CA de 100 k€ à 250 k€ | 819 | 2 276 | 3 794 |
| CA de 250 k€ à 500 k€ | 734 | 3 251 | 5 419 |
| CA supérieur à 500 k€ | 709 | 4 228 | 7 046 |

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum et de fixer le montant de cette base selon le tableau présenté ci-dessus, soit :

- 542 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 euros ;
- 1 083 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 euros et inférieur ou égal à 32 600 euros ;
- 1 366 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 euros et inférieur ou égal à 100 000 euros ;
- 2 276 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 euros et inférieur ou égal à 250 000 euros ;
- 3 251 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 euros et inférieur ou égal à 500 000 euros ;
- 4 228 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 euros.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022, AVEC 46 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS : Franck BOULIN

Jérémie GAILLARD (porteur d'un pouvoir) François GUILLOMON (porteur d'un pouvoir) Myriam BELLOC (porteur d'un pouvoir) Sébastien GOUDENECHE

MOBILITÉS

Instauration du Versement Mobilité: Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire le choix qui a été fait de doter la CdC de la compétence Mobilités. La mise en œuvre de la politique mobilités de la CdC requiert des moyens financiers. A ce titre, l'institution du versement mobilité a été étudiée. Codifié aux articles L.2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le versement mobilité est une cotisation qui permet en effet de financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Sont assujettis à ce versement les employeurs publics et privés d'au moins 11 salariés sur l'ensemble du territoire de la CdC du Réolais en Sud Gironde. En sont exonérées les associations d'utilité publique. Le taux s'applique sur les revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge des employeurs.

Le versement mobilité est conditionné explicitement à l'organisation par l'AOM d'un service régulier de transport public de personnes (une ligne de car par exemple).

Au vu du besoin de financement afférent aux actions suivantes en particulier :

- fonctionnement du service de transport à la demande
- mise en place d'une ligne de transport régulier, condition de l'institution de cette nouvelle cotisation
- réalisation d'un schéma mobilité simplifié en lien avec les CdC Convergence Garonne, Sud Gironde et du Bazadais
- réalisation d'étude d'identification et d'équipement d'itinéraires cyclables

Il est proposé d'instituer le versement mobilité au taux de 0,25%, sachant que le taux maximum réglementaire est de 0,55% sur notre territoire.

Les entreprises publiques et privées de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde concernées ont leur siège social sur les communes suivantes :

| CODE INSEE | Code Postal | COMMUNE |
|------------|-------------|---------------------|
| 33002 | 33124 | AILLAS |
| 33021 | 33124 | AUROS |
| 33024 | 33190 | BAGAS |
| 33027 | 33190 | BARIE |
| 33031 | 33190 | BASSANNE |
| 33048 | 33124 | BERTHEZ |
| 33054 | 33190 | BLAIGNAC |
| 33066 | 33190 | BOURDELLES |
| 33072 | 33124 | BRANNENS |
| 33074 | 33124 | BROUQUEYRAN |
| 33087 | 33190 | CAMIRAN |
| 33102 | 33190 | CASSEUIL |
| 33111 | 33490 | CAUDROT |
| 33169 | 33190 | FLOUDES |
| 33170 | 33190 | FONTET |
| 33171 | 33190 | FOSSES-ET-BALEYSSAC |

| 1 | 1 |
|-------|--|
| 33190 | GIRONDE-SUR-DROPT |
| 33190 | HURE |
| 33190 | LA REOLE |
| 33190 | LAMOTHE-LANDERRON |
| 33190 | LES ESSEINTES |
| 33190 | LOUBENS |
| 33190 | LOUPIAC-DE-LA-REOLE |
| 33190 | MONGAUZY |
| 33580 | MONSEGUR |
| 33190 | MONTAGOUDIN |
| 33190 | MORIZES |
| 33190 | NOAILLAC |
| 33190 | PONDAURAT |
| 33190 | PUYBARBAN |
| 33580 | ROQUEBRUNE |
| 33490 | SAINTE-FOY-LA-LONGUE |
| 33190 | SAINT-EXUPERY |
| 33190 | SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE |
| 33190 | SAINT-LAURENT-DU-PLAN |
| 33490 | SAINT-MARTIN-DE-SESCAS |
| 33190 | SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE |
| 33490 | SAINT-PIERRE-D'AURILLAC |
| 33190 | SAINT-SEVE |
| 33580 | SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR |
| 33124 | SAVIGNAC |
| | 33190 |

Le bénéficiaire du versement mobilité sera la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde avec pour comptable assignataire le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Réole.

Au vu de la nécessité pour la CdC de prélever le versement mobilité pour mener une politique mobilités, en étant conscient que malheureusement la collectivité n'a pas la possibilité d'exonérer du versement mobilité les associations locales ou structures de l'Economie Sociale et Solidaire qui emploient plus de 11 salariés sur le territoire, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'acter l'exonération du versement mobilité des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires et lui demande de bien vouloir l'autoriser à relayer à l'URSSAF la liste des structures concernées qui pourra être complétée au fur et à mesure que de nouvelles structures répondant à ces critères pourront être identifiées sur le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'institution au profit de la CdC du Réolais en Sud Gironde, AOM, du versement mobilité à compter du 1^{er} janvier 2023 au taux de 0,25% et de décider l'exonération du versement mobilité des fondations et association reconnues d'utilité publique dont l'activité est de caractère social, ainsi que des associations Intermédiaires.

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL

COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022, AVEC 50 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS : François GUILLOMON (porteur d'un pouvoir) Isabelle SABIDUSSI Jean-Louis SAUMON

* * *

• Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) - désignation des représentants de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde : Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil la décision prise par délibération en date du 14 avril 2022 d'adhérer au syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM).

Dans le cadre de cette adhésion au vu des statuts du syndicat, la CdC du Réolais en Sud Gironde dispose d'un siège au sein du comité syndical de NAM.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner :

- en tant que délégué titulaire : Stéphane DENOYELLE
- en tant que délégué suppléant : Francis ZAGHET

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

ECONOMIE

• <u>Désignation des membres représentations du Groupe d'Action Local</u>: Monsieur le Vice-Président rappelle la nécessité de désigner les membres représentatifs de la Communauté de communes qui prendront part au groupe d'action local (GAL) et à ses décisions.

Il est rappelé que le Groupe d'Action Local a vocation à contribuer à un objectif de développement territorial, de promotion de la ruralité et de transition écologique à travers les programmes FEDER et LEADER, tels que présentés lors de la réunion du Bureau Communautaire du 8 septembre 2022.

La présente délibération a pour objet de désigner 4 membres représentants la Communauté de communes (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du Groupe d'Action Local.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir désigner Bruno MARTY et Philippe CORRIOLS représentants titulaires, et Philippe CAMON-GOLYA et Philippe MOUTIER représentants suppléants.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

* * *

• <u>Attribution de subventions économiques</u>: Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la

Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création et le maintien d'activités économiques sur son territoire.

Monsieur le Vice-Président ajoute que le règlement d'intervention de la Communauté de Communes a évolué en 2022 suite à une étude réalisée par le CECOGEB au cours de l'année 2020 révélant le manque d'effet levier des dispositifs précédents.

Entrant dans un projet d'ensemble de restructuration du schéma de développement économique de la Communauté de Communes, ce règlement d'intervention, sécurise l'intervention de la collectivité et s'adapte aux projets et enjeux des entreprises du territoire.

Monsieur le Vice-Président rappelle que quatre dispositifs entrent dans le cadre de ce règlement d'intervention :

1. L'Aide au conseil : Conditionnant l'accès aux autres dispositifs, et qui permet au dirigeant (ou futur dirigeant dans le cadre d'une création) de recourir à une prestation extérieure de conseil pour définir et structurer son plan de développement ou, le cas échéant, de restructuration. La prestation de conseil, proposée et choisie par la CdC, sera prise en charge à 80% par la Communauté de Communes pour le compte du bénéficiaire via une prestation de services passée ultérieurement, avec un plafond de 1000 euros HT.

Cette prestation est réalisée par le CECOGEB.

- 2. L'Aide au conseil spécialisé: afin d'accompagner le dirigeant dans son développement sur des thématiques spécifiques. Le dispositif revêtit la forme d'une subvention équivalente à 50% ou 100% selon le besoin du montant de la prestation conseil, avec un plafond de 1000 euros HT.
- 3. L'Aide au loyer: Ayant pour but de faciliter l'implantation et la reprise d'entreprise sur son territoire et de renforcer le tissu artisanal et l'offre commerciale de proximité. Le dispositif revêtit la forme d'une subvention plafonnée à 3000 euros et 30% du montant du loyer hors charges sur 12 mois, renouvelable 6 mois sur demande motivée.
- 4. L'Aide à l'investissement : Ayant pour but de soutenir les projets d'investissement matériel et immatériel nécessaires au développement des entreprises du territoire. Le dispositif mobilisé revêtit la forme d'une subvention représentant 20% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000 et 25 000 € HT.

La présente délibération a pour objet :

- d'attribuer <u>une aide au conseil</u> aux entreprises suivantes :

| ENTREPRISE | SIRET | COMMUNES |
|------------------|----------------|----------|
| La folie en tête | 82322693100017 | La Réole |
| Salon super | 52494188700043 | La Réole |
| Nails by Agus | 89909431200027 | Aillas |
| | | |

- d'attribuer <u>une aide aux loyers</u> aux entreprises suivantes :

| ENTREPRISE | SIRET | COMMINES | MONTANT | MONTANT |
|------------|-------|----------|---------|------------|
| ENTREPRISE | SIKEI | COMMUNES | LOYER | SUBVENTION |

| MS Auto | 89864361400024 | Savignac | 600€/ mois | 180€/mois sur 12 mois = 2160 € |
|---------|----------------|----------|------------|-----------------------------------|
| TOTAL | | | | 2160 € |

- d'attribuer <u>une aide au conseil spécialisé</u> aux entreprises suivantes :

| ENTREPRISE | SIRET | COMMUNES | MONTANT PRESTA | MONTANT SUBVENTION |
|-------------------------|----------------|----------|-------------------|-----------------------|
| EBENISTERIE ARMELLIN | 88957252500018 | FONTET | 2 900 € HT | 1 000 € |
| TOTAL | | | | 1 000 € |

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir attribuer l'aide au conseil, l'aide aux loyers, et l'aide à l'investissement de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde aux entreprises, tel que défini ci-dessus, ainsi que de mandater le CECOGEB pour la réalisation des bilans-conseils.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

* * *

• Attribution d'une subvention à L'Association des Commerçants et Artisans de Monségur: Monsieur le Vice-Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir le développement et la promotion d'activités économiques sur son territoire. Il rappelle également la demande de subvention de l'association et sa volonté de contribuer à la redynamisation du centre bourg de Monségur, et la cohérence du projet de l'association avec ceux portés par la Communauté de Communes.

L'association des Commerçants et Artisans de Monségur (ACAM 33), a pour but le développement des liens entre les commerçants et artisans de la commune et la défense de leurs intérêts communs. Suite à un changement de gouvernance survenu récemment, l'association retrouve une nouvelle dynamique et souhaite porter de nouveaux projets, bénéfiques au développement économique du territoire.

Dans ce cadre, L'association des Commerçants et Artisans de Monségur souhaite organiser un marché de Noël sur la Commune. Cet évènement se déroulerait sur la période du 16 au 24 Décembre et comprendrait des stands de commerçants et artisans sous la halle, plusieurs spectacles dont deux faisant appel à des artistes locaux. Un calendrier des commerçants sera également conçu en amont de l'évènement afin de couvrir une partie des frais qui y sont liés.

Le coût de l'opération pour l'ACAM 33 est évalué à 3 262 €.

La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention exceptionnelle de 2600 € à l'association ACAM 33, permettant de couvrir en partie les frais de cette action, considérant qu'elle encourage le commerce local et valorise l'image du territoire.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 2600 € à l'association ACAM 33.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

* * *

Attribution d'une subvention au Club d'entreprises du Réolais ACTIV'RESAU: Monsieur le Vice-Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir le développement et la promotion d'activités économiques sur son territoire. Il rappelle également la demande de subvention du club d'entreprises ACTIV' Réseau et sa volonté de contribuer à la redynamisation du territoire par la valorisation des métiers auprès des jeunes, et la cohérence du projet de l'association avec ceux portés par la Communauté de Communes.

Le club d'entreprises du Réolais Activ' Réseau est un acteur important de l'économie locale. Avec une soixantaine de membres, il s'efforce de créer une dynamique entre les chefs d'entreprises du territoire, et souhaite contribuer au développement et au rayonnement du Réolais en Sud Gironde.

Dans ce cadre, le club d'entreprises et ses membres se mobilisent cette année pour organiser un évènement à destination des jeunes du territoire, leur permettant d'une part de découvrir plusieurs métiers que peuvent proposer nos entreprises, mais aussi d'éventuellement prétendre à des offres de stages ou d'alternances. L'organisation multi partenariale de cette journée permettra aussi la présence d'organismes de formation et d'orientation en fin d'après-midi afin d'apporter aux jeunes du territoire toutes les clés nécessaires pour leur avenir professionnel. Cet évènement se déroulerait le 8 Octobre 2022 au départ des quais de La Réole. Les jeunes partiraient ensuite par équipes pour un circuit leur permettant de découvrir 3 entreprises du territoire, et de relever des défis métier, avant de revenir au point de rendez-vous pour un pot de l'amitié où ils pourront profiter des stands d'information et pourront discuter avec les chefs d'entreprises.

Le coût de l'opération pour le club d'entreprises est évalué à 3 500 €.

La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention exceptionnelle de 2800 € au club d'entreprises du Réolais ACTIV' Réseau, permettant de couvrir en partie les frais de cette action, considérant qu'elle valorise l'image du territoire et peut avoir un impact bénéfique sur l'emploi.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 2800 € au club d'entreprises du Réolais ACTIV' Réseau.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

CULTURE

* *

• Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Drac)
Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat
Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) « Au fil de l'eau » pour l'année
scolaire 2022-2023 :

Considérant l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de coconstruire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation

du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité;

Considérant l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire ;

Considérant le bilan favorable des huit années scolaires de collaboration avec la CdC Convergence Garonne (deux années d'expérimentation et six années à travers un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, CoTEAC) sur un projet d'Education Artistique et Culturelle intitulé « Au fil de l'eau » ;

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- ➤ que l'Education Artistique et Culturelle (EAC) est reconnue aujourd'hui comme un enjeu culturel et citoyen primordial ;
- que depuis neuf années scolaires, la CdC du Réolais en Sud-Gironde en partenariat avec la CdC Convergence Garonne, pilote la mise en œuvre de programmes d'EAC auprès des enfants de son territoire;
- ➤ que ce projet repose sur un partenariat et une coopération forte entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels intervenant dans les champs de l'enfance et de la culture ;
- pue ce projet est formalisé dans le cadre d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) qui sera renouvelé en 2022 pour 4 nouvelles années scolaires. Ce contrat pérennise le soutien opérationnel et financier des différents partenaires : la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'Iddac, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle -Aquitaine).

Pour l'année scolaire 2022-2023, cinq programmes d'EAC ont été élaborés avec les services intercommunaux concernés et déployés au sein des structures intercommunales (15 structures) et dans les établissements scolaires de l'ensemble du territoire (15 classes) :

- Parcours Petite Enfance avec la Cie Les Cailloux Sauvages Eveil Artistique et culturel : 4 Multi-accueils, 3 Relais Petite Enfance, 1 Halte-Garderie, 1 Service d'Accueil Familial.
- Parcours Cycle 1 avec la Cie Marc Lacourt et le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Nouvelle-Aquitaine Danse et Arts visuels : 6 classes (écoles maternelles de Hure, Auros, La Réole, Lamothe-Landerron).
- Parcours Cycle 3 avec l'association Point de Fuite, le service Patrimoine de la Ville de La Réole et le service Pays d'Art et d'Histoire du Pôle Territorial – Patrimoine, écriture et photographie : 5 classes de CM1-CM2 (écoles de Bagas, Lamothe-Landerron et St Pierre d'Aurillac) et 2 classes de 6èmes (collèges de La Réole et Monségur).
- Parcours Enfance-Jeunesse avec la cie Thomas Visonneau et l'association Ô Jardin des Kamis (St Sève) Théâtre et Nature : 4 Accueils de Loisirs, 1 service Ados
- Parcours Grands collégiens, lycéens et adultes en situation de handicap avec la Cie L'Aurore en collaboration les associations OMCL et La Petite Populaire Théâtre, Danse et Arts de la Rue : 1 classe de 3ème (collège de La Réole), 1 classe de Lycée (La Réole), 1 groupe d'adultes en situation de handicap (ADAPEI La Réole).

Ces parcours intitulés « AU FIL DE L'EAU » allient découverte, apprentissage et échanges en s'appuyant sur le spectacle vivant et les spécificités naturelles et culturelles de notre territoire (Garonne, paysages, patrimoine...). Ils s'articulent autour de temps de formation pour les adultes encadrants, d'ateliers de pratique artistique, de visites de sites patrimoniaux ou naturels, de rencontre avec des œuvres et donnent parfois lieu à des restitutions sous diverses formes (carnet de voyage,

exposition, spectacle...). Ils permettent également de soutenir les projets de création des compagnies missionnées sur les parcours et accueillies en résidence sur le territoire.

La présente délibération a pour objet de fixer le plan de financement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » pour l'année scolaire 2022-2023 et d'autoriser la signature du nouveau Contrat :

| BP "AU FIL DE L'EAU | " / REOLAIS E | N SUD-GIRONDE 2022-2023 | 3 |
|---|---------------|-------------------------------|----------|
| Dépenses Projet EAC | | Recettes Projet E | AC |
| Communication | 750 € | Drac - PEAC | 15 000 € |
| Artistique (diffusion + résidence création) | 22 643 € | CD33 - PEAC | 10 000 € |
| Transport (amostor) restaurtes ereament, | 22 0 10 0 | CD33 - Art et Nature | 2 000 € |
| | | Iddac - Co-org | 3 616 € |
| Ateliers + formation | 27 776 € | Iddac - Petite Enfance | 3 363 € |
| | | MSA - Grandir en Milieu Rural | 1 725 € |
| | 460 € | Cdc | 12 831 € |
| Reversement billetterie Iddac (33% TP) | | Forfait écoles | 1 700 € |
| | | Billetterie Tout Public | 1 395 € |
| TOTAL 1 PEAC | 51 630 € | € TOTAL 1 PEAC 51 630 € | |
| Dépenses Ingénierie | | Recettes Ingénie | _ |
| Renfort ingénierie | 7 312 € | Drac - Ingénierie | 4 000 € |
| Ingénierie RSG 0,6 ETP * | 24 000 € | CD33 | 1 500 € |
| ingeriiene kso 0,0 En | 24 000 C | Cdc 0,6 ETP* | 24 000 € |
| * 0,4 ETP Responsable service + 0,2 ETP Chargéee de com et adm | | Cdc renfort ingénierie | 1 812 € |
| TOTAL 2 INGENIERIE | 31 312 € | TOTAL 2 INGENIERIE | 31 312 € |
| TOTAL général dépenses | 82 942 € | TOTAL général recettes | 82 942 € |

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à solliciter une subvention pour l'année scolaire 2022-2023 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour un montant global de 19 000 € (Dix Neuf Mille Cinq Cents Euros) selon le détail suivant :

- 15 000 € pour les ateliers de pratique artistique en direction des enfants du territoire ainsi que les actions de formation en direction des professionnels encadrant,
- 4 000 € pour l'ingénierie.

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

* * *

• Demande de subvention supplémentaire auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf pour le Parc de Matériel Culturel:

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors de l'ouverture des plis du marché public de travaux du parc de matériel culturel du Réolais en Sud Gironde, les membres de la commission ont constaté une augmentation des coûts des matériaux.

Cette augmentation impacte le budget prévisionnel du projet à hauteur de 60 000€.

Le Conseil Communautaire a néanmoins décidé le 7 juillet 2022, selon la délibération DEL-2022-087 « Attribution des lots du Marché Public de travaux à Procédure Adaptée concernant la construction neuve du bâtiment du parc de matériel culturel », d'attribuer les lots pour un montant total de 687 562.57 €.

C'est pourquoi la Communauté de Communes souhaite solliciter le Conseil Départemental, déjà partenaire du projet, sur une aide supplémentaire d'un montant de 25 440 € correspondant à 40 % de $60\ 000\ \text{€}$ majorés du coefficient de solidarité 2022 de $1.06\ (60\ 000\ \text{x}\ 40\ \%\ \text{x}\ 1,06=25\ 440\ \text{€})$.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à solliciter une aide supplémentaire auprès du Département de la Gironde d'un montant de 25 440 euros.

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

RESSOURCES HUMAINES

• <u>Mise à jour du tableau des effectifs</u>: Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'au regard du tableau des effectifs et des mouvements de personnel, il est nécessaire d'apporter des évolutions au tableau précité.

Dans le cadre d'un futur départ à la retraite, un poste d'adjoint technique va se libérer. Toutefois des entretiens ont eu lieu afin de ne pas avoir un agent en moins au regard des missions à accomplir. Une personne a été retenue. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique, filière technique, catégorie C, 35/35ème à compter du 1er octobre 2022.

Suite à un départ à la retraite d'un agent des services techniques, un appel à candidatures et des entretiens ont eu lieu. Une personne a été retenue au regard de ses compétences en matière de conductions d'engins et d'entretien de matériels roulants. Afin de pourvoir intégrer cette personne, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique, filière technique, catégorie C, à temps plein à compter du 1er octobre 2022.

Un des agents ayant en charge le relai des assistantes maternelles a réussi le concours d'Educatrice Territoriale de Jeunes enfants. N'ayant pas de poste d'éducatrice de jeunes enfants vacant au tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à une telle ouverture. Outre la valorisation de l'agent, cette nomination permettra de se conformer à la réglementation en vigueur en la matière. Il est donc proposé au Conseil communautaire la création d'un poste d'Educatrice territoriale de Jeunes Enfants, filière médico-sociale, catégorie A, à temps plein au 1^{er} octobre 2022.

Afin de combler de façon pérenne les effectifs au Multi accueil d'Auros, il est nécessaire de créer un poste d'agent social, mais à mi-temps. En effet depuis la modification des amplitudes horaires, l'ouverture le mercredi et le nombre d'enfants accueillis, le besoin en effectif est défini clairement. Face à un besoin permanent, il ne peut plus être fait appel à une personne à titre contractuel. Il est nécessaire de procéder à une nomination. N'ayant pas un tel poste vacant avec la quotité précitée, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'agent social, filière sociale, catégorie C, à 17.5/35ème à compter du 1er octobre 2022.

Enfin la coordonnatrice petite enfance a réussi le concours de cadre de santé territorial de 2^{ème} classe. Ne disposant pas d'un tel poste au tableau des effectifs et souhaitant la promouvoir au regard de son implication professionnelle, il est nécessaire de créer de créer un poste cadre de santé territorial de 2^{ème}

classe, filière médico-sociale, catégorie A, à 35/35ème à compter du 1er octobre 2022.

L'ensemble des nominations évoquées n'auront que peu d'incidence budgétaire car soit il s'agit de remplacements de personnels avec des personnes plus jeunes, soit les agents sont déjà en poste et le changement de cadre d'emploi se fait à grille quasi identique.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- deux postes d'adjoints techniques, filière technique, catégorie C, 35/35ème à compter du 1er octobre 2022,
- un poste d'Educatrice Territoriale de Jeunes Enfants, filière médico-sociale, catégorie A, à temps plein au 1^{er} octobre 2022
- un poste d'agent social, filière sociale, catégorie C, à 17.5/35 ème à compter du 1er octobre 2022,
- un poste de cadre de santé territorial de 2^{ème} classe, filière médico-sociale, catégorie A, à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022.

| Filière | Catégories | Grades ou Emplois fonctionnels | Permanents | ETP créés |
|----------------|--------------|---|------------|--------------|
| Administrative | A1 | Attaché territorial | 1 | 1,00 |
| Administrative | A1 | Attaché territorial | 1 | 1,00 |
| Administrative | A1 | Attaché territorial | 1 | 1,00 |
| Administrative | A1 | Attaché territorial | 1 | 1,00 |
| Administrative | A1 | Attaché territorial | 1 | 1,00 |
| Administrative | A2 | Attaché principal | 1 | 1,00 |
| Administrative | A2 | Attaché principal | 1 | 1,00 |
| Administrative | A2 | Attaché principal | 1 | 1,00 |
| Administrative | A2 | Attaché principal | 1 | 1,00 |
| No | mbre d'agent | de catégorie A | 9 | 9,00 |
| Administrative | C1 | Adjoint administratif | 1 | 1 |
| Administrative | C1 | Adjoint administratif | 1 | 1,00 |
| Administrative | C1 | Adjoint administratif | 1 | 1,00 |
| Administrative | C1 | Adjoint administratif | 1 | 1,00 |
| Administrative | C1 | Adjoint administratif | 1 | 1,00 |
| Administrative | C2 | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Administrative | C2 | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Administrative | C2 | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Administrative | C2 | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Administrative | C2 | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Administrative | C2 | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Administrative | C3 | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1,00 |
| | | de catégorie C | 12 | 12,00 |
| | | la filière administrative | 21 | 21 |
| Animation | B1 | Animateur | 1 | 1,00 |
| Animation | B1 | Animateur | 1 | 1,00 |

| Animation | B1 | Animateur | 1 | 0,10 |
|---------------------|-------------|--|----|--------------|
| Animation | B1 | Animateur | 1 | 1,00 |
| Animation | B1 | Animateur | 1 | 1,00 |
| Animation | B1 | Animateur | 1 | 0,37 |
| Animation | B1 | Animateur | 1 | 1,00 |
| Animation | B1 | Animateur | 1 | 0,22 |
| | | | | |
| Animation Animation | B1 B1 | Animateur Animateur | 1 | 1,00 0,49 |
| Animation | B1 | Animateur | 1 | 1,00 |
| | | t de catégorie B | 11 | 8,18 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 1,00 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 1,00 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 0,49 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 1,00 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 1,00 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 1,00 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 1,00 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 1,00 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 0,49 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 1,00 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 0,49 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 1,00 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 1,00 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 0,49 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 1,00 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 0,49 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 0,49 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 0,00 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 0,32 |
| Animation | C1 | Adjoint d'animation | 1 | 0,00 |
| Animation | C2 | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Animation | C2 | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Animation | C2 | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Animation | C2 | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Animation | C2 | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | 0,64 |
| Animation | C2 | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | 0,91 |
| Animation | С3 | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 | 1,00 |
| | | t de catégorie C | 27 | 20,81 |
| | d'agents da | ns la filière Animation | 38 | 28,98 |
| Culturelle | A1 | Bibliothécaire territorial | 1 | 1,00 |
| | mbre d'agen | t de catégorie A | 1 | 1,00 |
| Culturelle | B1 | Assistant de conservation | 1 | 1,00 |
| Culturelle | B1 | Assistant d'enseignement artistique | 1 | 0,10 |
| Culturelle | B1 | Assistant d'enseignement artistique | 1 | 0,65 |
| Culturelle | B1 | Assistant d'enseignement artistique | 1 | 0,50 |

| | | | Ì | |
|--|----------------------------|---|------------------|--------------------------------------|
| Culturelle | B1 | Assistant d'enseignement artistique | 1 | 0,44 |
| Culturelle | B1 | Assistant d'enseignement artistique | 1 | 0,80 |
| Culturelle | B1 | Assistant d'enseignement artistique | 1 | 0,80 |
| Culturelle | B1 | Assistant d'enseignement artistique | 1 | 0,53 |
| Culturelle | B1 | Assistant d'enseignement artistique | 1 | 0,53 |
| Culturelle | B1 | Assistant d'enseignement artistique | 1 | 0,70 |
| Culturelle | B2 | Assistant de conservation principal de 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Culturelle | B2 | Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe | 1 | 0,35 |
| N | ombre d'agen | t de catégorie B | 12 | 7,40 |
| Culturelle | C1 | Adjoint du patrimoine des bibliothèques | 1 | 1,00 |
| Culturelle | C1 | Adjoint du patrimoine des bibliothèques | 1 | 1,00 |
| Culturelle | C1 | Adjoint du patrimoine des bibliothèques | 1 | 1,00 |
| Culturelle | C3 | Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe | 1 | 1,00 |
| Culturelle | C3 | Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe | 1 | 1,00 |
| N | ombre d'agen | t de catégorie C | 5 | 5,00 |
| | | ns la filière Culturelle | 18 | 13,4 |
| Emplois fonctionnels | А | DGS EPCI 20-40 000 H | 1 | 1,00 |
| N | ombre d'empl | ois fonctionnels | 1 | 1,00 |
| Médico-sociale | A1 | Infirmière en soins généraux de classe normale | 1 | 0,50 |
| Médico-sociale | A1 | Puéricultrice classe normale | 1 | 1,00 |
| Médico-sociale | A2 | Puéricultrice territoriale hors classe | 1 | 0,50 |
| Médico-sociale | А3 | Cadre de santé territorial de 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Médico-sociale | А3 | Puéricultrice territoriale hors classe | 1 | 0,00 |
| N | | | | 0.00 |
| | <u>ombre d'ag</u> er | t de catégorie A | 5 | 3,00 |
| Médico-sociale | ombre d'ager B1 | Auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 | 1,00 |
| Médico-sociale Médico-sociale | | Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe normale | | · |
| | B1 | Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 | 1,00 |
| Médico-sociale | B1 B1 | Auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 | 1,00 |
| Médico-sociale Médico-sociale Médico-sociale Médico-sociale | B1 B1 B1 B1 B1 | Auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 1 1 1 | 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 |
| Médico-sociale Médico-sociale Médico-sociale | B1 B1 B1 B1 | Auxiliaire de puériculture de classe normale Infirmière de classe normale | 1 1 1 | 1,00 1,00 1,00 1,00 |
| Médico-sociale Médico-sociale Médico-sociale Médico-sociale | B1 B1 B1 B1 B1 | Auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 1 1 1 | 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 |

| | l | Auviliaira da puáricultura da | | |
|----------------|---------------|--|------|-----------|
| Médico-sociale | B2 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 1 | 1,00 |
| No | mbre d'agen | 9 | 9,00 | |
| Médico-sociale | C1 | Agent social | 1 | 0,50 |
| Médico-sociale | C1 | Agent social | 1 | 1,00 |
| Médico-sociale | C1 | Agent social | 1 | 1,00 |
| | | t de catégorie C | 3 | 2,50 |
| | | la filière Médico-sociale | 17 | 14,50 |
| Sociale | A1 | Educateur de jeunes enfants | 1 | 1,00 |
| Sociale | A1 | Educateur de jeunes enfants | 1 | 1,00 |
| Sociale | A1 | Educateur de jeunes enfants | 1 | 1,00 |
| Sociale | A1 | Educateur de jeunes enfants | 1 | 1,00 |
| | | Assistant socio-éducatif de | ı | |
| Sociale | A2 | classe exceptionnelle | 1 | 1,00 |
| No | mbre d'ager | at de catégorie A | 5 | 5,00 |
| Sociale | C1 | Agent social | 1 | 1,00 |
| Sociale | C1 | Agent social | 1 | 1,00 |
| Sociale | C1 | Agent social | 1 | 1,00 |
| | | Agent social principal de 2ème | | |
| Sociale | C2 | classe | 1 | 1,00 |
| Sociale | C2 | Agent social principal de 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Sociale | C2 | Agent social principal de 2ème classe | 1 | 1,00 |
| | | t de catégorie C | 6 | 6,00 |
| Nombi | re d'agents d | ans la filière Sociale | 11 | 11 |
| Sportive | A2 | Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal | 1 | 1,00 |
| No | mbre d'ager | nt de catégorie A | 1 | 1,00 |
| Sportive | B1 | Educateur des activités | 1 | 1,00 |
| · | | physiques et sportives t de catégorie B | 1 | 1,00 |
| Sportive | C1 | Opérateur des activités sportives | 1 | 1,00 |
| • | | et de catégorie C | 1 | • |
| | | ans la filière Sportive | 3 | 1,00 3 |
| Technique | A1 | Ingénieur | 1 | 1,00 |
| Technique | A1 | Ingénieur | 1 | 1,00 |
| Technique | A1 | Ingénieur | 1 | 1,00 |
| Technique | A2 | Ingénieur principal | 1 | 1,00 |
| | | nt de catégorie A | 4 | 4,00 |
| Technique | B1 | Technicien | 1 | 1,00 |
| | | t de catégorie B | 1 | 1,00 |
| Technique | C1 | Adjoint technique | 1 | 0,57 |
| Technique | C1 | Adjoint technique | 1 | 1,00 |
| Technique | C1 | Adjoint technique | 1 | 1,00 |
| Technique | C1 | Adjoint technique | 1 | 1,00 |
| Technique | C1 | Adjoint technique | 1 | 1,00 |
| Technique | C1 | Adjoint technique | 1 | 1,00 |
| Technique | C1 | Adjoint technique | 1 | 0,57 |
| Technique | C1 | Adjoint technique | 1 | 0,00 |
| Technique | C1 | Adjoint technique | 1 | 1,00 |
| Technique | C1 | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 0,94 |
| Technique | C1 | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 1,00 |

| Technique | C1 | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 1,00 |
|---|----|---|----|-------|
| Technique | C1 | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 0,42 |
| Technique | C1 | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Technique | C1 | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Technique | C1 | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 1,00 |
| Technique | C2 | Agent de maitrise principal | 1 | 1,00 |
| No | 17 | 14,51 | | |
| Nombre d'agents dans la filière Technique | | | 22 | 19,51 |

| Filière | Catégories | Grades ou Emplois fonctionnels | Permanents | ETP créés |
|--|------------|--------------------------------------|------------|--------------|
| Total des effectifs toutes filières confondues | | | 131 | 112,39 |

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

* * *

MOTION DES ELU-E-S

SOUTIEN AU CRI DU CŒUR D'UNE PROFESSION EN DECLIN : VITICULTEUR

Le vin est le fruit du savoir-faire de l'Homme et de la qualité d'un terroir.

Dans un contexte défavorable où la filière nationale et particulièrement Bordelaise subit une nouvelle crise avec des effets sans précédent, la viticulture suscite de nombreuses questions notamment sur les reprises d'exploitation, l'avenir du métier, l'absence d'installation et l'abandon des fermages.

Des difficultés, nous en avons tous connues, mais pas celles qui regroupent une concurrence déloyale internationale par la production de vin ne respectant pas les mêmes normes, une baisse de la consommation du marché français, une main d'œuvre plus chère et plus difficile à capter et à sédentariser, un climat de plus en plus capricieux ne laissant pas beaucoup de possibilité d'éviter la catastrophe, une situation post-covid bien présente, des investissements toujours plus importants pour réduire notre impact environnemental.

La situation nous échappe et les structures se retrouvent dans une impossibilité de financer les fournisseurs et autres créanciers. Le vin ne se vend plus ou par faible quantité, les stocks s'accumulent, les caves coopératives et chais sont pleins. Des efforts notables ont pourtant été effectués par les exploitations : distillation, certification HVE3 réduction des intrants, frais de vinification, au risque d'une perte de qualité et donc de l'image du Bordeaux déjà bien entachée.

Il y a donc urgence à agir sur les conséquences d'une telle décadence. Pouvons-nous laisser tomber la première puissance économique du département, le premier employeur du département qu'est la viticulture ? La vie de nos communes viticoles ?

Les viticulteurs sont nombreux à émettre ce cri du cœur pour dire qu'ils sont en voie de disparition, que leur filière ne souffre pas seule de cette crise mais également ceux qui en dépendent : les entreprises de prestations, les fournisseurs, les agents de commercialisations, les négoces...

Par cette motion, nous, élu.e.s les soutenons dans leur souhait de ne pas être écoutés mais entendus!

Que faudra-t-il pour que nous puissions rapidement mettre en place des solutions à court et moyen terme sans attendre les drames humains ?

- Nous devons revoir notre communication sur les vins avec une publicité plus audacieuse et plus large;
- Revoir le mode de gouvernance de nos instances représentatives, avec -pourquoi pas- une indépendance de l'appellation Bordeaux ;
- Une véritable proposition d'arrachage viable et définitive avec l'attribution d'un numérus clausus sur le nombre d'hectares appellation Bordeaux;
- Une révision du cahier des charges pour répondre à l'évolution du climat et du client ;
- Du bon sens dans les financements des plantations et restructurations ;
- Que nos hauts dirigeants deviennent de véritables ambassadeurs d'état des produits agricoles français dont la filière vin ;
- Un réel soutien par les banques le temps de la mise en place de ces mesures ;
- Un allongement significatif du PGE.

Nous sommes conscients qu'il y aura des choix difficiles à faire, et nous sommes prêts. Cependant nous ne sommes pas prêts à ne plus pouvoir nourrir nos familles, ne plus pouvoir régler nos dettes, ne plus pouvoir laisser un outil de travail à nos enfants.

C'est de cette volonté commune que nous trouverons les justes décisions

Matthias ROBINE, Maire de Saint-Martin-de-Sescas, présente la motion.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (53 VOIX)

Questions diverses

1- Nomination de délégués à la Commission Emploi et Formation du Pôle Territorial.

Il est proposé de nommer deux titulaires :

Vincent GORSE et Luc SONILHAC

Et deux suppléants :

Myriam BELLOC et Clara DELAS.

2- Information aux élus :

Francis ZAGHET indique que le Conseil Communautaire prévu le 20 octobre, consacré au PLUI doit être précédé d'un Bureau communautaire. Il est donc proposé de réunir le Bureau à 17h30 à la salle des fêtes de Loupiac-de-La Réole le 20 octobre 2022, suivi d'un repas à 19h00 et du Conseil communautaire à 20h00.

Francis ZAGHET précise que le PLUI sera présenté conjointement par Pascal Lavergne et Philippe Moutier.

3- Information aux élus :

Francis ZAGHET annonce une Conférence des élus communautaires et municipaux le mardi 11 octobre à la salle des fêtes de Fontet.

Cette réunion sera consacrée à la thématique importante de l'énergie ; il souhaite réunir tous les élus des communes du territoire, pour leur permettre d'entendre les techniciens de la Régie de la Réole, du Pôle Territorial, du SDEG, et du SIPHEM et d'exprimer leurs voix.

Francis ZAGHET invite également les élus à adresser leurs questionnements en amont afin de les transmettre aux intervenants.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées, La séance est levée à 23h40.